

de vie satisfaisant, y compris un peu de confort. Nous croyons qu'elle a droit à des conditions de travail satisfaisantes d'après les normes actuelles.

Nous croyons également que tous ceux qui, par suite de leur état de santé, sont incapables de gagner leur vie ont le droit de réclamer à la société, quand la chose est nécessaire, un niveau de vie convenable permettant quelque confort. Nous croyons en outre que nos vieillards ont droit à la sécurité et à un peu de confort au déclin de la vie. Vu les ressources naturelles et la capacité de production du pays, tout esprit impartial reconnaîtra que ces propositions n'ont rien de déraisonnable à notre époque.

C'est à la lumière de toutes ces considérations que nous envisageons la question des monopoles. Un monopole, c'est la possession exclusive de certaines ressources naturelles, de certains privilèges, de certains procédés de fabrication ou de certains marchés. Les directeurs d'entreprises doivent exploiter nos ressources naturelles suivant les programmes de conservation arrêtés par l'État en vue de protéger les intérêts immédiats et futurs de la population. En second lieu, il leur faut convenir de traiter l'ouvrier avec justice, vendre leurs produits à des prix justes pour les consommateurs et leurs concurrents et exploiter leurs entreprises conformément à un code de morale du commerce établi par la loi. De plus, nous disons qu'ils doivent consentir à accepter un barème d'impôts qui, en plus des autres taxes imposées au public en général, donnera à la population canadienne au moins le niveau de vie et la sécurité dont je viens de parler. Si tout monopole canadien consent à exploiter ses entreprises conformément à ces conditions et accepte les objectifs sociaux ainsi établis, nous ne voyons pas pourquoi on en ferait une propriété de l'État, à l'étape où nous en sommes dans notre développement économique. Nous affirmons aussi que tout monopole qui refuse d'exploiter ses entreprises conformément à ces conditions, doit devenir propriété de l'État.

Je suis persuadé que si le public était mis au courant d'une proposition raisonnable comme celle-là, ainsi que des circonstances du refus de tout monopole d'exploiter ses entreprises conformément à ce code, non seulement ferions-nous de ces monopoles des entreprises de l'État avec l'appui de ceux qui adhèrent à nos idées politiques et économiques mais nous aurions aussi l'appui d'une vaste majorité de la population canadienne. A mon avis, il nous faudra aller beaucoup plus loin que la loi des enquêtes sur les coalitions et établir un code de morale du commerce qui

protégera les travailleurs, les consommateurs et les concurrents et qui poursuivra des objectifs généraux sur le plan social.

A titre d'exemple, je signale à la Chambre l'œuvre d'un monopole que je connais et auquel je m'intéresse tout particulièrement. Dans son domaine, il a arrêté un code d'affaires et des fins sociales. C'est un monopole régi par un grand nombre de personnes qui remplacent un monopole confié à la gouverne d'un petit groupe de gens. Le progrès économique nous donne des monopoles qui fonctionnent à l'avantage du public. Je songe, par exemple, à la Commission canadienne du blé, aux associations qui s'occupent de la vente de légumes, aux organismes qui se chargent d'écouler les fruits de vergers, et à d'autres monopoles de ce genre. Avant de conclure, je désire démontrer qu'il est possible de constituer des monopoles à des fins sociales et d'en confier la régie à un grand nombre de personnes dans l'intérêt des masses. Je parlerai donc brièvement de la *Tree Fruits Limited*, société de la Colombie-Britannique qui détient le monopole de la vente de fruits de verger dans l'intérieur ainsi qu'ailleurs dans la province et à l'étranger.

Qu'avons-nous pu observer dans des conditions que certains de mes honorables amis jugent les plus propices à l'entreprise privée, alors que la concurrence était effrénée? Il y a quelques années seulement, on a découvert des manœuvres déloyales de la part de producteurs, de sociétés de transport, de maisons de courtage et surtout de certains grossistes des Prairies, ainsi que de la part des participants à ce qu'on appelait la coalition des vendeurs de fruits sur le marché de l'Ouest du Canada. L'existence de ce régime de libre entreprise et de concurrence ouverte, avait acculé à la ruine d'importants groupes de producteurs et de négociants ainsi que diverses localités des vallées d'Okanagan et de Kootenay. A cause de l'absence de tout code d'honneur dans le domaine des affaires, le désir de la majorité était constamment écarté et la situation est devenue extrêmement grave.

Les producteurs et divers groupements industriels ont alors examiné de concert la situation et ils ont reconnu que ce régime de concurrence illimitée était irrationnel et contraire à tous les principes de la morale. Ils ont abordé le problème d'une façon pratique, se disant qu'il fallait établir dans l'industrie fruitière un code d'honneur applicable aux producteurs et aux consommateurs pour que l'industrie devînt stable et que les produits pussent se vendre dans les conditions les plus avantageuses pour tous les intéressés. Ils se sont alors adressés à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, et il en est ré-